

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 mars 2025

Délibération N° 31/03/2025 14

ACCUEILS DE LOISIRS - ÉTÉ 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
Mme Angélique DELMEIREN qui a donné procuration à M. Jean-Fabrice PINGUIN

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'été 2025.

Les accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle), dans les salles Jean-Claude DESFACHELLE, à la salle Jean Zay, dans la salle de l'espace jeunesse, ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Au besoin les écoles Lenglet et du Petit Pont de Bois, ainsi que le R.P.E. pourront être occupés.

- **Juillet** du lundi 7 au vendredi 25 soit 14 jours de fonctionnement
- **Août** du lundi 28 juillet au jeudi 14 août soit 14 jours de fonctionnement

Horaires :

Les accueils fonctionneront de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission :

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Seront ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immercurienne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propreté, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.

La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionne les midis

Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

Assurance :

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2025.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et des **protocoles Sanitaire et/ou Vigipirate** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

